

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Roger POIZAT, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Alexandra POILBLANC, Annette CHAMONTIN

Absents : Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Yves Pesenti

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour:

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil du 12 janvier 2023.

1- PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire fait lecture du document reprenant l'ensemble de la démarche initiée depuis le début du mandat pour définir un projet de territoire.

Les principaux objectifs du projet de territoire communal sont :

- Améliorer l'habitat, l'espace public et l'urbanisme
- Accompagner le développement économique et commercial
- Promouvoir l'action culturelle
- Soutenir l'action sociale et les solidarités
- Développer les mobilités douces et les transports
- Améliorer la santé

Ces objectifs sont déclinés en actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les axes du projet de territoire ci-dessus définis.

2- PRESENTATION DES COMPTES 2022

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

M . Le Maire fait une première présentation des comptes de l'année 2022.

Le budget principal est donc en déficit :

- Fonctionnement : + 78 000 €
- Investissement : - 266 000 €
- Total : - 188 000 €

Le fonds de roulement diminue donc assez fortement en 2022 et revient à 677 000 €. Cette dégradation est surtout liée au décalage de perception des subventions attendues.

3- COFINANCEMENT D'ETUDE ENERGETIQUE D'AIDE A LA DECISION DE TRAVAUX ENERGETIQUES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

La commune a adhéré depuis février 2022 à la formule Énergie Plus de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'Énergie Drôme – SDED.

Cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services dont l'aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie et au conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique.

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes consistent en grande partie à des travaux d'isolation de la toiture, des murs et de reprise des menuiseries extérieurs.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude
- décide d'autoriser Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation)
- décide que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation

4 – RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération de février 2022, la commune de La Chapelle en Vercors adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes consistent en grande partie à des travaux d'isolation de la toiture, des murs et de reprise des menuiseries extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation thermique de la salle des fêtes
- décide de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

5 – CREATION D'EMPLOI SAISONNIER CAMPING SAISON 2023

Rapporteur : Robert Juge et Frédéric Allier

Le fonctionnement du camping municipal du 29 avril 2023 au 24 septembre 2023 nécessite l'embauche de deux agents technique saisonnier du 20 avril 2023 au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la création de deux postes d'agent technique saisonnier du 20 avril 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet (indice de rémunération IB : 387 / IM 354) ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'offre et à signer les contrats afférents.

6 – PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Depuis 2015, la Commune de la Chapelle en Vercors verse une participation financière à hauteur de 11 euros par agent à temps complet. Le montant est modulé en fonction du temps de travail.

Or depuis janvier 2023, l'assureur a annoncé une hausse de 20 % du taux de cotisation.

Il est proposé d'augmenter la participation de 20 % soit de la porter à 13,20 € pour un agent à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la participation employeur à 13,20 €uros pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Apport de la nue-propriété par M. François-Xavier KOCH des biens situé sur les parcelles AH 361, 31, 32 d'une surface de 1 425 m², 65 avenue des Gentianes.
- Vente par M. Bernard BOUVET d'un bien immobilier situé sur les parcelles AH 357 et 570 d'une surface de 601 m², 125 rue des Prêtes.

Les élus décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE

- Mélanie Recollin-Bellon informe que la commission communication a décidé de rénover le site internet en ayant recours aux services de « Campagnol » (proposé par l'AMRF).

- Initialement , il a été décidé de ne communiquer que les informations relatives à la Mairie via

Panneau Pocket. Il est proposé d'élargir les annonces aux manifestations et aux lancements d'activités par les associations. Il est souhaité que ces informations soient regroupées pour éviter la profusion de « notifications ».

- Alexandra Poilblanc propose la projection d'un film sur les chiens de protection , suivi d'un débat. Les 5 communes du Vercors seront associées à la démarche.

- Mélanie Recollin-Bellon fait un point sur le travail avec Dromolib. Des subventions seront déposées sur les garages à vélo. L'emplacement exact devra être précisé avec le groupe de travail (Claire Voron, Claire Catil, Julie Faivre, Gauthier German ...). D'autres actions issues du plan d'action Dromolib devront être choisies. Un travail avec la commission cadre de vie devra également fait.

- Marie Pochon , députée de la 3ème circonscription de la Drôme, propose d'organiser un café citoyen sur la commune.

Fin du conseil à 22h00

